

Délibération n°D20220128

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Secrétariat Général  
Secrétaire de séance : Joëlle ISUS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DIX-SEPT NOVEMBRE, à 18 heures,**  
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10/11/2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (2), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (3), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Laurence ROUAN a donné délégation à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN  
Marc LETURGIE a donné délégation à Christian BORDENAVE  
Josie BAYLE a donné délégation à Florence MALGAT  
Fatiha BANCAL a donné délégation à Alain BANQUET  
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

**ABSENTS :** Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Départ après le vote du dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »  
(2) Départ au dossier n°22 « Motion sur l'installation d'un incinérateur – Territoire Bergeracois »  
(3) Arrivée avant le dossier n°1 « Rapport sur les orientations budgétaires 2023 »

## **AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCEDURE DE DEPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ainsi que l'article L. 2131-11 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n°AG20221607 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, promoteur ou pour le compte d'un membre de sa famille ou de son entourage tant de matière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet), le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est actuellement propriétaire de parcelles de terrain situées sur le territoire communal et peut être amené durant la durée de son mandat à diviser diverses parcelles lui appartenant ou réaliser divers travaux sur les bâtiments les occupant qui nécessiteraient, le cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de construire) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée (élu de la majorité ou de l'opposition) pour statuer sur ces futures demandes afin d'éviter tout conflit d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que cette délibération est l'illustration de la complexe situation des maires et élus dans la gestion de dossiers relatifs à leurs propres personnes, membres de leurs familles ou connaissances dans d'autres champs que ceux liés à l'urbanisme (réservation de salles communales, accord de licence IV, inscription scolaire, ...);

CONSIDÉRANT que dans un objectif de sécurisation de l'administration, il conviendra pour l'élu concerné de se mettre en retrait de dossiers le touchant directement ou indirectement en signant un arrêté de déport rompant tout lien avec l'instruction, la préparation, le suivi, le traitement de dossiers le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉSIGNER Madame Laurence ROUAN aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé durant toute la durée du mandat de ce dernier.

- D'INFORMER, le cas échéant, à l'occasion de chaque réunion, l'assemblée délibérante de l'exercice de la présente délégation.

- DE DIRE que Jonathan PRIOLEAUD, Maire, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre de la gestion de dossiers l'impliquant à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille (réservation de salles communales, accord de licence IV, inscription scolaire, ...) et qu'il :

- s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, au suivi et à l'exécution de décisions portant sur les dossiers susmentionnés,
- ne signera aucun document afférent aux dossiers susmentionnés,
- ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionnés,
- ne participera pas aux commissions préalables et aux conseils municipaux portant sur les dossiers susmentionnés,
- ne présidera pas les commissions préalables et conseils municipaux portant sur les dossiers susmentionnés.

- DE DÉSIGNER, Madame Laurence ROUAN, pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé à tout dossier ou affaire, à titre personnel ou pour le compte de membre de sa famille, à aux fins de dépôt, durant toute la durée du mandat de ce dernier.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider cette proposition de nomination aux fins de déport, par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et décret susvisés.

Se portent candidats Laurence ROUAN et Fabien RUET.

Pour le vote à main levée :

Adopté par 30 voix pour (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL).

Résultats des votes :

Adopté par 22 voix pour Laurence ROUAN (Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir) Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY).

6 voix pour Fabien RUET (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Adib BENFEDDOUL).

2 non participation (Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 17/11/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22 NOV. 2022  
et de l'affichage en date du 23 NOV. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Joëlle ISUS



Première Adjointe,

Laurence ROUAN